

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### TARKETT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 318 613 480 euros  
Siège Social : 1 Terrasse Bellini – Tour Initiale – 92919 Paris La Défense  
352 849 327 R.C.S. Nanterre

#### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **TARKETT** sont avisés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire qui se tiendra le **24 avril 2015 à 9 heures 30** au 57 esplanade du Général de Gaulle – 92081 Paris La Défense, Com' Square (salle Miro), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### *Ordre du jour*

##### *À titre ordinaire :*

###### **1<sup>ère</sup> résolution :**

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

###### **2<sup>ème</sup> résolution :**

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

###### **3<sup>ème</sup> résolution :**

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et détermination du montant du dividende ;

###### **4<sup>ème</sup> résolution :**

Approbation de conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;

###### **5<sup>ème</sup> résolution :**

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Michel Giannuzzi en qualité de Président du Directoire ;

###### **6<sup>ème</sup> résolution :**

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Fabrice Barthélemy en qualité de membre du Directoire ;

###### **7<sup>ème</sup> résolution :**

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Vincent Lecerf en qualité de membre du Directoire ;

###### **8<sup>ème</sup> résolution :**

Renouvellement du mandat de Madame Françoise Leroy en sa qualité de membre du Conseil de surveillance ;

###### **9<sup>ème</sup> résolution :**

Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard Buffière en sa qualité de membre du Conseil de surveillance ;

###### **10<sup>ème</sup> résolution :**

Nomination de Monsieur Eric La Bonnardière en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Delsol démissionnaire ;

###### **11<sup>ème</sup> résolution :**

Nomination de Monsieur Nicolas Deconinck en qualité de censeur en remplacement de Monsieur Eric La Bonnardière démissionnaire ;

###### **12<sup>ème</sup> résolution :**

Ratification du transfert du siège social de la Société ;

###### **13<sup>ème</sup> résolution :**

Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

###### **14<sup>ème</sup> résolution :**

Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;

##### *À titre extraordinaire*

**15<sup>ème</sup> résolution :**

Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;

**À titre ordinaire****16<sup>ème</sup> résolution :**

Pouvoirs en vue des formalités.

**Texte des résolutions**

**Première résolution** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Président du Conseil de surveillance, (ii) du rapport du Directoire, (iii) du rapport du Conseil de surveillance, et (iv) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés et comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, desquels il résulte un bénéfice net comptable d'un montant de 111 147 117 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte également du fait que le montant global des dépenses et des charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 42 481 euros au cours de l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Président du Conseil de surveillance, (ii) du rapport du Directoire, (iii) du rapport du Conseil de surveillance, et (iv) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe desquels il résulte un bénéfice net part du Groupe d'un montant de 61 175 000 d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et détermination du montant du dividende). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014 présente un bénéfice net de 111 147 117 euros, **décide**, sur la proposition du Directoire, d'affecter et de répartir le bénéfice distribuable ainsi qu'il suit :

Montant distribuable au titre de 2014	
Bénéfice de l'exercice	111 147 117 euros
Report à nouveau antérieur	636 179 695 euros
Total	747 326 812 euros
Affectation du bénéfice distribuable	
Dividende par actions de 0,38 euro correspondant à un montant total <sup>(1)</sup> de	24 144 942 euros
Solde affecté en totalité au compte report à nouveau	723 181 870 euros

<sup>(1)</sup> Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2014, soit 63 539 320 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2015 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

En conséquence, elle fixe à 0,38 euro par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2014 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit. L'Assemblée Générale précise que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement. Si lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Report à nouveau ». En conséquence, l'Assemblée Générale donne mandat au Directoire pour ajuster, le cas échéant, le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même Code. Par ailleurs, il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 le montant des prélèvements sociaux sur les distributions de dividendes est porté à 15,5%.

	Année de mise en distribution		
	2014	2013 <sup>(3)</sup>	2012
Dividende total (en millions d'euros)	39,5 <sup>(1)</sup>	124,80 <sup>(1) (2)</sup>	0 <sup>(1) (2)</sup>
Dividende total (en millions d'euros)	0,62	2,00	0

<sup>(1)</sup> Les montants présentés dans le tableau représentent le montant total de dividendes après déduction des actions d'autocontrôle détenues par Tarkett GDL et d'autodétention détenues par la Société.

<sup>(2)</sup> Le montant total de dividendes s'est élevé à 130,0 millions d'euros. Le montant présenté dans le tableau représente le montant total après déduction de la part de dividendes versés à Partholdi, société fusionnée dans la société Tarkett en novembre 2013.

<sup>(3)</sup> Le dividende net par action prend en considération la division par quatre (4) du nominal dans le cadre de la réorganisation préalable à l'introduction en bourse de la Société survenue le 21 novembre 2013, qui a eu pour effet de multiplier par quatre le nombre d'actions ordinaires existantes de la Société.

Le dividende sera détaché de l'action à l'issue de la journée comptable du 3 juillet 2015. Le dividende sera mis en paiement à compter du 8 juillet 2015.

**Quatrième résolution** (Approbation de conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

approuve, conformément à l'article L.225-88 du Code de commerce, ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions conclues ou qui se sont continuées au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 préalablement autorisées par le Conseil de surveillance de la Société.

**Cinquième résolution** (*Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Michel Giannuzzi en sa qualité de Président du Directoire*). — L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Michel Giannuzzi tels que figurant dans le document de référence 2014.

**Sixième résolution** (*Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Fabrice Barthélemy en sa qualité de membre du Directoire*). — L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Fabrice Barthélemy tels que figurant dans le document de référence 2014.

**Septième résolution** (*Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Vincent Lecerf en sa qualité de membres du Directoire*). — L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Vincent Lecerf tels que figurant dans le document de référence 2014.

**Huitième résolution** (*Renouvellement du mandat de Madame Françoise Leroy en sa qualité de membre du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Directoire et constatant que le mandat de Madame Françoise Leroy arrive à échéance, décide de renouveler le mandat de Madame Françoise Leroy en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer, en 2019, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Madame Françoise Leroy a fait savoir qu'elle accepterait, par avance, le renouvellement de son mandat au cas où il serait décidé par la présente Assemblée et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Neuvième résolution** (*Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard Buffière en sa qualité de membre du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et constatant que le mandat de Monsieur Gérard Buffière arrive à échéance, décide de renouveler le mandat de Monsieur Gérard Buffière en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer, en 2019, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Gérard Buffière a fait savoir qu'il accepterait, par avance, le renouvellement de son mandat au cas où il serait décidé par la présente Assemblée et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Dixième résolution** (*Nomination de Monsieur Eric La Bonnardière en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Delsol démissionnaire*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, de la lettre de démission de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance remise par Monsieur Jean-Philippe Delsol et de la lettre de démission de ses fonctions de censeur de Monsieur Eric La Bonnardière sous condition suspensive de sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance, décide de nommer Monsieur Eric La Bonnardière en qualité de membre du Conseil de surveillance pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer, en 2018, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Eric La Bonnardière a fait savoir par avance, dans la lettre de démission de ses fonctions de censeur remise à la Société, qu'il accepterait sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance au cas où il serait décidé par la présente Assemblée et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'Assemblée Générale remercie Monsieur Jean-Philippe Delsol pour les services rendus à la Société.

**Onzième résolution** (*Nomination de Monsieur Nicolas Deconinck en qualité de censeur en remplacement de Monsieur Eric La Bonnardière démissionnaire*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, de la démission de ses fonctions de censeur de Monsieur Eric La Bonnardière sous condition suspensive de sa nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance et de l'adoption de la dixième résolution ci-dessus, décide de nommer Monsieur Nicolas Deconinck en qualité de Censeur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer, en 2017, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Monsieur Nicolas Deconinck a fait savoir qu'il accepterait, par avance, sa nomination en qualité de censeur au cas où il serait décidé par la présente Assemblée et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Douzième résolution** (*Ratification du transfert du siège social de la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et de la décision du Conseil de surveillance en date du 18 février 2015, ratifie le transfert du siège social du 2 rue de l'Egalité – 92000 Nanterre à la Tour Initiale – 1 Terrasse Bellini – 92919 Paris la Défense et la modification corrélative de l'article 4 des statuts.

**Treizième résolution** (*Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée (et notamment les filiales directes ou indirectes de la Société) au titre de tout plan ne relevant pas des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, et notamment au titre de plans intitulés « Long Term Incentive Plan » ; ou
- de l'annulation des titres ainsi rachetés et non attribués ; ou

— de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Tarkett par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

— le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale (ce nombre était de 6 372 269 actions au 31 décembre 2014), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

— le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être faites à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur à l'exclusion des périodes d'offre publiques sur le capital de la Société et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans les conditions du II de l'article L.225-206 du Code de commerce.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution est fixé à un prix égal à 60 euros.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

**Quatorzième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser cinquante millions (50 000 000) d'euros ou équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

— fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;

— décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits :

— que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;

— que les actions qui seront attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

— déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

— constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

— d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

**Quinzième résolution (Délégation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et L.225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société pendant une période de vingt-quatre mois en vertu de la présente autorisation est de dix pour cent (10%) des actions composant le capital de la Société à quel que moment que ce soit, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

**Seizième résolution (Pouvoirs pour les formalités).** — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications requis par la loi.

## I. — Participation à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

### A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée Générale :

— soit en y assistant personnellement,

— soit en votant par correspondance,

— soit en donnant pouvoir, pour se faire représenter, au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites par l'article L.225-106 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire. Dans ce dernier cas, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris (soit le **22 avril 2015**, zéro heure, heure de Paris) :

*Pour l'actionnaire au nominatif* : Par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société.

*Pour l'actionnaire au porteur* : Par l'inscription de ses actions dans son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au **22 avril 2015**, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

### B. Modes de participation à l'Assemblée Générale.

#### 1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale de la façon suivante :

*Pour l'actionnaire au nominatif* : demander une carte d'admission à Caceis Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

*Pour l'actionnaire au porteur* : demander à l'établissement teneur de son compte qu'une carte d'admission lui soit adressée.

#### 2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce, pourront :

*Pour l'actionnaire au nominatif* : Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à Caceis Corporate Trust – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9.

*Pour l'actionnaire au porteur* : Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'établissement teneur de son compte ou par lettre adressée ou déposée au siège social de la Société ou adressée à Caceis Corporate Trust (adresse ci-dessus). Toute demande devra, pour être honorée, avoir été reçue par Caceis, ou au siège social de la Société, au plus tard six jours calendaires avant la date de réunion de cette Assemblée Générale, soit le **18 avril 2015**.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, datés et signés, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être reçus par la Société, ou Caceis Corporate Trust, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **21 avril 2015**.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit avant le **22 avril 2015**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le **22 avril 2015** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

#### 4. Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique. La désignation et la révocation du mandataire pourra ainsi être effectuée selon les modalités suivantes :

*Pour les actionnaires au nominatif* : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

*Pour les actionnaires au porteur* : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

La désignation ou la révocation du mandataire exprimée par voie électronique, pour être valablement prise en compte, devra être effectuée au plus tard jeudi **23 avril 2015** à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

#### II. — Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévu par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions dans les conditions des articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être envoyées à Tarkett, Responsable Corporate, 1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - TSA 94200 - 92919 Paris la Défense Cedex, par lettre recommandée avec avis de réception, jusqu'à vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **30 mars 2015**.

Les demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande, de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé. La demande d'inscription de projets de résolutions devra, en outre, être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Si un projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de surveillance, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou de projets de résolutions, déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit au **22 avril 2015**, zéro heure, heure de Paris).

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires de la Société sera publié sans délai sur le site internet de la Société (<http://www.tarkett.com>).

#### III. — Questions écrites.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **20 avril 2015**, adresser ses questions à l'attention de Monsieur le Président du Directoire, (Tarkett - Responsable Corporate, 1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - TSA 94200 - 92919 Paris la Défense), par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie de télécommunication à électronique à l'adresse suivante [actionnaires@tarkett.com](mailto:actionnaires@tarkett.com). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### IV. — Droit de communication des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles dans les délais légaux, au siège social de la Société, auprès du responsable Corporate - 1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - 92919 Paris la Défense ou sur simple demande adressée à Caceis Corporate Trust.

Tous les documents et informations visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.tarkett.com>, à compter du vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée Générale, soit le **3 avril 2015**.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

*Le Directoire*

1500629